

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération**  
**n° 2007.09.314**

**Conventions pour la  
reprise des lampes  
usagées collectées  
en déchetteries**

**LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

**CONVENTIONS POUR LA REPRISE DES LAMPES USAGEES COLLECTEES EN DECHETTERIES**

Les lampes tube fluorescent, fluo-compactes, à leds collectées en déchetteries sont actuellement déposées dans la benne tout-venant sans tri. Le prix de traitement de cette benne est de 77,50 € HT la tonne.

Or, ces déchets entrent dans le cadre de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et peuvent bénéficier d'une filière de reprise gratuite. La ComAGA pourrait donc contracter avec un éco-organisme via l'organisme coordonnateur agréé : OCAD3E.

L'éco-organisme RECYLUM, 17 rue de l'Amiral Hamelin 75116 PARIS, propose de reprendre gratuitement les lampes ainsi collectées.

Les modalités essentielles de la convention sont les suivantes :

- mise à disposition par la société de cartons de stockage et de palettes
- enlèvement sous 10 jours
- durée de trois ans renouvelable une fois.

Considérant :

- d'une part que la mise en benne tout-venant de ce type de déchets est contraire à la politique de tri menée sur les 4 déchetteries de l'agglomération,
- d'autre part que le coût de traitement se transforme en prestation gratuite,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 septembre 2007,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les conventions à passer avec l'organisme OCAD3E et avec RECYLUM, pour la reprise gratuite des lampes usagées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**03 octobre 2007**

**Affiché le :**

**05 octobre 2007**